

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la Licence Accès Santé (LAS) mention Histoire, Lettres, Philosophie de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines comme suit :

Licence Accès Santé (LAS) mention Histoire, Lettres, Philosophie

Membres du jury :

Blaise PICHON, Président du jury, MCF
Alain ROMESTAING, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Franck LEBAS, MCF
Anne-Marie FAVREAU-LINDER, MCF
Mathilde BREMOND, MCF
Annick STOEHR-MONJOUR
Sébastien GANDON, PU
Alexis FONTBONNE, ATER
Lila LAMROUS, MCF
Marjolaine VALLIN, PRAG
Henri GALINON, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/12/2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 DEC. 2021

- Publié le

21 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.